

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 13 décembre 2010
Séance du 29 novembre 2010

15 Réussite éducative - centre communal d'action sociale - convention 2010

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, M. CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, MM LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BOUADDI
Mme PORAS
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. BEAUBRUN
Mme BARBETTE
M. SEGUIN
Mme FEVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA

Etaient absents :

Pouvoir à : M. VILLEMAIN
Pouvoir à : Mme CAPON
Pouvoir à : M. RIFI SAIDI
Pouvoir à : M. MONTES
Pouvoir à : Mme BASMAISON
Pouvoir à : Mme SOKOLONSKI
Pouvoir à : M. MACHU
Pouvoir à : Mme MAUPIN
Pouvoir à : M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO
Mme M'BAYE-DIAO
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

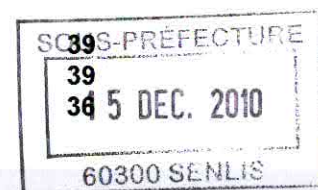
Madame Nicole CAPON, première-adjointe expose :

Depuis 2005, la ville est engagée dans le dispositif de réussite éducative mis en place dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi prévoit l'obligation de recourir à une structure juridique distincte de la collectivité et dotée d'une comptabilité publique. A Creil, le choix s'est porté sur le CCAS.

A ce titre, deux conventions sont nécessaires : une entre l'Etat et le CCAS puis une seconde entre la ville et le CCAS.

En effet, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre dudit dispositif, sont payés sur le budget de la ville en étant imputés sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 et doivent faire l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.

Pour cette année 2010, le montant de la subvention attribuée s'élève à 180 000 € et une convention d'attribution de subvention a été signée le 22 novembre 2010 entre le CCAS et l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2010.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et l'ACSE, ci-annexée,
Vu la convention entre le centre communal d'action sociale et la ville ci-annexée,
Considérant que dans le cadre de la réussite éducative, les frais de coordination et les vacations, engagés pour la mise en œuvre du dispositif, seront payés sur le budget de la ville et qu'ils feront l'objet d'un remboursement par le CCAS sur présentation d'une facture annuelle.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le CCAS la convention relative au dispositif de réussite éducative 2010.

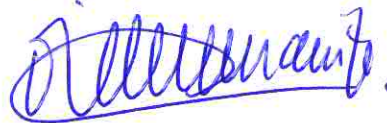
Article 2 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 16 DEC. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 15 DEC. 2010

Jean-Claude VILLEMMAIN



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le... 15/12/10
et publication ou notification le... 16/12/10
CREIL, le... 16/12/10
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Remy

